Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 novembre 2026
(OR. en)

15577/26

JEUN 247
SOC 730

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion d'espaces de jeunesse pour les jeunes en Europe

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue le 19 novembre 2026.

ANNEXE

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements
des États membres, réunis au sein du Conseil,
sur la promotion d'espaces de jeunesse pour les jeunes en Europe

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELLENT:

1. les textes adoptés au sein de l'Union européenne (UE) présentant un intérêt pour la politique de la jeunesse, notamment la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027[1], les conclusions du Conseil sur les espaces civiques pour les jeunes[2] ainsi que les textes relatifs à la participation, à l'inclusion, à l'équité intergénérationnelle, à la société civile et à l'engagement démocratique;

2. le socle européen des droits sociaux, qui reconnaît le droit des jeunes à l'éducation et à la formation, à l'égalité des chances et à la protection contre la discrimination, comme fondement pour la création de communautés inclusives et résilientes auxquelles les jeunes participent activement et dans lesquelles ils sont économiquement et socialement en sécurité;

3. la recommandation du Conseil sur le nouveau Bauhaus européen[3], qui préconise d'associer activement les jeunes à la conception d'espaces publics et communs inclusifs et accueillants pour la jeunesse;

---

1 Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456 du 18.12.2018, p. 1).

2 Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la préservation et la création d'espaces civiques pour les jeunes facilitant une participation effective de la jeunesse (JO C 501I du 13.12.2021, p. 19).

3 Recommandation du Conseil sur le nouveau Bauhaus européen (doc. 9128/26 du Conseil).

AUX FINS DES PRÉSENTES CONCLUSIONS, ON ENTEND PAR:

4. "espaces de jeunesse", conformément à l'objectif pour la jeunesse nº 9 de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027 intitulé "Espaces et participation pour tous", des lieux et infrastructures auto-gérés par les jeunes, qui sont autonomes, sûrs et ouverts, accessibles à tous, et dans lesquels les jeunes peuvent bénéficier d'un soutien professionnel pour leurs projets de développement et de participation. Tout en soulignant la valeur et l'importance que revêtent des espaces de jeunesse virtuels sécurisés, en particulier l'accessibilité qu'ils offrent aux jeunes, les présentes conclusions sont axées sur les espaces de jeunesse physiques en raison des possibilités d'interactions en personne qu'ils permettent et du rôle important qu'ils peuvent jouer dans le développement personnel et social des jeunes;

PRENNENT NOTE:

5. de la stratégie sur l'équité intergénérationnelle[4] de la Commission européenne et de son objectif consistant à veiller à ce que l'élaboration actuelle des politiques ne fasse pas peser une charge indue sur les générations futures et à ce que ces dernières en bénéficient dans la même mesure et, en particulier, de l'accent que met la stratégie sur une plus grande intégration de la participation des jeunes dans une élaboration équitable des politiques, des possibilités équitables et des lieux équitables;

[4] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: stratégie sur l'équité intergénérationnelle (doc. 7112/26 INIT + ADD 1).

CONSTATENT CE QUI SUIT:

6. les espaces de jeunesse jouent un rôle majeur dans le soutien au développement personnel et social, à la bonne santé mentale et au bien-être des jeunes;

7. les espaces de jeunesse existent sous différentes formes et peuvent fonctionner selon différents modèles de gouvernance dans l'ensemble de l'Union, notamment en fournissant des services fixes ou mobiles, en intérieur ou en extérieur, en jouant le rôle de pôles communautaires locaux et en s'adaptant aux besoins des jeunes dans leurs communautés. Ces espaces peuvent bénéficier du soutien d'organisations de jeunesse et des pouvoirs publics aux niveaux appropriés;

8. les espaces de jeunesse peuvent servir de passerelle vers des services de soutien plus larges, en fournissant des informations exactes, fiables et adaptées aux jeunes et en orientant les jeunes vers des ressources pertinentes;

9. il est particulièrement important de garantir l'accès à ces espaces de jeunesse pour les jeunes vulnérables et marginalisés et les jeunes moins favorisés, y compris les minorités ethniques, les réfugiés, les personnes LGBTI[5], les personnes en situation de handicap et les personnes en situation de désavantage social, économique ou géographique, notamment celles qui vivent dans des régions ultrapériphériques ainsi que des régions peu peuplées, des zones rurales et des régions éloignées;

[5] Voir également la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ+ pour la période 2026-2030 (doc. COM(2025) 725 final).

10. les espaces de jeunesse, qui peuvent comprendre des espaces civiques, offrent aux jeunes des possibilités de participation effective et leur donnent les moyens de soulever des questions et de s'exprimer, de se confronter à un éventail de points de vue différents, de combattre la désinformation et la mésinformation et d'acquérir la confiance et les compétences nécessaires pour devenir des citoyens actifs et engagés dans leurs communautés, y compris par l'apprentissage non formel et informel;

11. les espaces de jeunesse peuvent servir de plateformes de dialogue et de collaboration intergénérationnels, favorisant la compréhension mutuelle entre les jeunes et les autres générations. Ces espaces peuvent également servir de plateformes d'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne les possibilités offertes aux jeunes aux niveaux européen et international, telles que le volontariat et la mobilité;

12. l'animation socio-éducative et les animateurs socio-éducatifs, ainsi que les organisations de jeunesse, jouent un rôle important dans le développement personnel et social des jeunes, en les aidant à nouer des relations importantes, fondées la confiance, avec leurs pairs et les adultes;

13. l'animation socio-éducative et les animateurs socio-éducatifs, ainsi que les organisations de jeunesse, jouent un rôle central dans le renforcement de la résilience démocratique des jeunes, en créant des espaces de jeunesse sûrs et inclusifs où les jeunes peuvent développer leur esprit critique et leurs compétences en matière de participation, ce qui favorise un sentiment de responsabilité civique;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

14. dans l'ensemble de l'Union, il n'existe pas suffisamment d'espaces physiques mis à la disposition des jeunes qui puissent servir d'espaces de jeunesse[6];

15. la réduction du nombre d'espaces de jeunesse sûrs, inclusifs et accessibles est une question qui gagne en importance dans l'ensemble des États membres, tandis que le maintien de l'accès à ces espaces constitue une préoccupation croissante pour les jeunes[7];

16. dans le contexte d'une numérisation croissante et d'une utilisation accrue des écrans chez les jeunes, des espaces de jeunesse physiques peuvent offrir de précieuses possibilités d'interactions en personne, d'inclusion sociale, d'activités physiques, d'amélioration du bien-être et d'engagement positif au niveau des communautés, tout en atténuant les risques d'augmentation du sentiment de solitude chez les jeunes[8];

17. un financement durable, accessible et simplifié, y compris au moyen d'instruments de l'UE, constitue un facteur important pour assurer la disponibilité, la qualité et le caractère inclusif des espaces de jeunesse;

18. un accès inéquitable aux espaces de jeunesse peut mener à l'exclusion de certains jeunes, en particulier ceux qui vivent dans des zones rurales et des régions éloignées, de ces espaces, lesquels jouent un rôle essentiel dans leur développement personnel, social et civique;

19. les niveaux d'investissement et les cadres d'action concernant les espaces physiques destinés aux jeunes varient d'un État membre à l'autre aux niveaux local, régional et national;

---

6 OCDE, Recommandation du Conseil sur l'amélioration des perspectives offertes aux jeunes, réunion du Conseil au niveau des ministres, 9 et 10 juin 2022, JT03497457; Forum européen de la jeunesse, Youth Progress Index 2023 (indicateur sur les progrès des jeunes 2023).

7 OCDE, The Protection and Promotion of Civic Space: Strengthening alignment with International Standards and Guidance (La protection et la promotion de l'espace civique: renforcer l'alignement sur les normes et orientations internationales), 2022.

8 Enquête du Centre commun de recherche (JRC) intitulée "Loneliness in the EU" (La solitude dans l'UE), https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC125873.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, À:

20. promouvoir l'élaboration d'une approche stratégique interservices, fondée sur des données probantes, pour procéder à la cartographie, assurer le soutien et prévoir le développement futur des espaces de jeunesse, associant, le cas échéant, les autorités locales, régionales et nationales, les organisations de jeunesse, les animateurs socio-éducatifs et les jeunes eux-mêmes;

21. soutenir la recherche, la collecte de données et le développement des connaissances en ce qui concerne l'impact des espaces de jeunesse sur la promotion de l'inclusion, de la participation, du bien-être et de l'engagement démocratique des jeunes;

22. continuer à encourager l'intégration de la dimension jeunesse dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives aux espaces de jeunesse, en intérieur comme en extérieur, y compris les espaces civiques et autres où les jeunes interagissent, dialoguent et entretiennent des relations sociales;

23. étudier, avec les jeunes, les moyens de préserver les espaces de jeunesse existants, envisager de créer de nouveaux espaces de jeunesse et, le cas échéant, mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité, l'accessibilité et la durabilité de ces espaces pour tous les jeunes;

24. tirer pleinement parti, le cas échéant, des instruments de financement pertinents existants de l'Union pour soutenir la création, la préservation, le fonctionnement et l'amélioration des espaces de jeunesse;

25. encourager et soutenir la création d'espaces de jeunesse accessibles et sûrs qui offrent aux jeunes des possibilités d'interagir en personne et de nouer de véritables liens sociaux, afin de relever les défis liés à la transformation numérique de la société;

26. promouvoir une plus grande sensibilisation et une accessibilité accrue à des espaces de jeunesse sûrs et inclusifs pour tous les jeunes, au moyen d'informations et d'une communication adaptées aux jeunes, y compris des mesures ciblant les jeunes moins favorisés;

27. reconnaître le rôle que jouent les animateurs socio-éducatifs et les organisations de jeunesse dans la mise à disposition d'espaces de jeunesse et le soutien à ceux-ci, ainsi qu'en tant qu'acteurs majeurs pour ce qui est de développer et de promouvoir la citoyenneté active chez les jeunes, de favoriser leur résilience démocratique et d'encourager le dialogue et la collaboration intergénérationnels;

28. étudier les moyens de développer et de renforcer la capacité des animateurs socio-éducatifs à accroître davantage la valeur des espaces de jeunesse, afin d'assurer un accès à de véritables possibilités et d'aider les jeunes à exploiter leur potentiel;

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

29. continuer de soutenir la mise en œuvre de toutes les politiques pertinentes de l'UE et veiller à ce que les points de vue et les préoccupations des jeunes, ainsi que l'expertise du secteur de l'animation socio-éducative, en particulier en ce qui concerne les espaces de jeunesse, soient dûment pris en compte dans l'ensemble des futurs processus d'élaboration des politiques et de prise de décision;

30. envisager de promouvoir le partage des connaissances et l'échange de bonnes pratiques afin de soutenir les États membres dans leur approche stratégique à l'égard du développement actuel et futur des espaces de jeunesse, notamment par l'intermédiaire des réseaux existants, tels que le groupe des acteurs de la jeunesse de l'UE, le partenariat pour la jeunesse entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et le réseau des agences nationales chargées d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité;

31. promouvoir la création, la conception et la gouvernance communes des espaces de jeunesse, avec la participation active des animateurs socio-éducatifs et des jeunes, en veillant à ce que ces espaces soient non seulement physiquement accessibles, mais également socialement inclusifs, participatifs et susceptibles de s'adapter à l'évolution des besoins;

32. associer davantage les jeunes à la planification et à la mise en œuvre des programmes et initiatives de l'UE qui ont une incidence sur leur vie, en particulier en ce qui concerne les espaces de jeunesse, par l'intégration de la dimension jeunesse ainsi que l'application du "test jeunesse" et du principe d'équité intergénérationnelle;

33. continuer à promouvoir l'ensemble des fonds, des instruments de coopération et des programmes existants de l'UE, et à en informer les États membres et tous les acteurs concernés, afin de mettre en place et de soutenir des espaces de jeunesse et d'aider les jeunes européens à devenir des citoyens de l'UE actifs et engagés. Ces informations pourraient être diffusées au moyen d'instruments et d'outils européens existants, tels que le portail européen de la jeunesse, le wiki pour les jeunes ou Eurodesk;

34. soutenir la recherche, la collecte de données et le développement des connaissances en ce qui concerne l'impact des espaces de jeunesse sur la promotion de l'inclusion, de la participation, du bien-être et de l'engagement démocratique des jeunes.